Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_048-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_048

URBANISME - CONSULTANCE ARCHITECTURALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de BOURGOIN-JALLIEU gère chaque année de nombreux dossiers de permis de construire ou d'autorisations d'urbanisme, liés à des projets de constructions privés, voire à des projets liés à ses propres besoins.

L'instruction de ces dossiers requiert des compétences en matière d'analyse architecturale, patrimoniale et relatives à la composition urbaine des projets. La prise en compte des caractéristiques patrimoniales doit en effet se faire dès la conception de l'habitat. Il s'agit également de favoriser des projets qui s'intègrent au mieux à leur environnement.

Pour faciliter cette instruction, une convention de consultance architecturale a été établie par un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_048-DE

l'ISERE, qui dispose de l'expertise requise pour ce type d'analyse. Ce partenariat a porté ses fruits et contribue à une meilleure prise en compte du paysage urbain dans les projets de construction.

Le cadre de la convention est le suivant :

- le CAUE est associé, dès l'amont, avant même le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'une mission de conseil auprès des particuliers ;

- il s'agit d'un service gratuit pour l'administré qui permet de sensibiliser les porteurs de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de 'environnement ; cette prestation a permis d'améliorer la qualité des projets présentés, qu'ils soient publics ou privés ;

- l'architecte réalise des permanences pour le public ; ce nombre peut être adapté jusqu'à quatre demi-journées maximum par mois en fonction des besoins.

La convention serait établie pour une période de 3 ans, à compter du 1er avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de consultance architecturale pour une durée de 3 ans pour la période, à compter du 1er avril 2024 ;

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du CAUE ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_048-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.